

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

DIRECTIVES

du 2 novembre 2010

relatives à l'organisation de la maturité spécialisée « social » (MS So)

Table des matières	page
1. Expériences professionnelles	
1.1 Principe	2
1.2. Expériences professionnelles préalables	2
1.2.1. Objectifs	2
1.2.2. Conditions	3
1.2.3. Forme et ampleur du rapport	3
1.2.4. Plan de rédaction du travail	3
1.2.5. Critères d'évaluation du rapport	3
1.2.6. Insuffisance du dossier	4
1.3. Expérience professionnelle spécifique	4
1.3.1. Objectifs généraux	4
1.3.2. Conditions	4
1.3.3. Encadrement, validation et évaluation	4
2. Travail de maturité spécialisée	5
2.1. Cadre et attentes du travail de maturité (TM)	5
2.2. Contenu du rapport de l'expérience professionnelle spécifique	6
2.3. Contenu du travail d'approfondissement	6
2.4. Mise en forme et présentation du dossier	6
2.5. Évaluation	7

Organisation de la formation

La formation comprend deux niveaux :

- la réalisation d'expériences professionnelles ;
- la rédaction et la présentation orale d'éléments descriptifs et analytiques de l'expérience professionnelle spécifique.

1. Expériences professionnelles

1.1. Principe

Les candidat-e-s à la maturité spécialisée « social » sont soumis-e-s à l'obligation d'accomplir et de valider des expériences professionnelles ayant une durée cumulée de 40 semaines. Ces expériences s'organisent de la manière suivante :

Expériences professionnelles préalables, spécifiques ou non :

- Au moins 12 semaines de pratique professionnelle doivent être accomplies pour pouvoir être admis en année de maturité spécialisée, dont 6 semaines, en principe consécutives, après l'obtention du certificat de culture générale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Au moins 20 semaines consécutives doivent être accomplies dans le même établissement du domaine social pour pouvoir obtenir le titre de maturité spécialisée.

Expériences professionnelles spécifiques ou non :

- Au moins 8 semaines d'expériences professionnelles spécifiques ou non, réalisées avant ou après l'entrée en MS So et attestées par l'employeur.

NB : Il est possible d'accomplir la totalité des expériences professionnelles (40 semaines) dans le même établissement du domaine social.

1.2. Expériences professionnelles préalables

Pour être admis en maturité spécialisée « social », la personne candidate doit présenter un dossier comprenant :

- les attestations et certificats des employeurs explicitement rédigés et portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité ;
- le rapport des expériences professionnelles préalables ;
- le contrat de stage spécifique dûment complété et signé ;
- pour les stages effectués avant le certificat et validés par l'École de culture générale, une copie du certificat.

Le dossier doit parvenir à la direction de l'ECG concernée avant la fin octobre dernier délai.

1.2.1. Objectifs

Les expériences professionnelles non spécifiques doivent permettre à la personne candidate :

- de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien ;

- de prendre connaissance des conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

1.2.2. Conditions

Les expériences professionnelles préalables peuvent être de toute forme et de toute nature. La durée minimale est de 12 semaines, totalisant entre 450 et 500 heures d'activités attestées. Elles peuvent être accomplies dès que l'élève a commencé à suivre son option spécifique (début de la 2^e année ECG).

Ces 12 semaines sont fractionnables. Elles peuvent comprendre notamment les 2 semaines accomplies durant le cursus à l'ECG. Six semaines sont à accomplir, en principe en continu, après l'obtention du certificat.

Ces expériences professionnelles font l'objet d'un rapport.

1.2.3. Forme et ampleur du rapport

Pour être recevable, le rapport des expériences professionnelles préalables doit :

- a) être rendu sur traitement de texte, caractère 12, interligne simple ;
- b) avoir une longueur minimale de 3 pages, soit 120 lignes ou 1500 mots, et ne pas dépasser 5 pages, soit 200 lignes de texte personnel (annexes et page de titre non comprises) ;
- c) présenter une expression française et une orthographe correctes ;
- d) être daté et signé par son auteur-e ;
- e) comprendre un récapitulatif des lieux et des jours des expériences professionnelles effectuées.

1.2.4. Plan de rédaction du rapport

Connaissance du milieu professionnel

La personne candidate décrit le plus précisément possible :

- les milieux professionnels dans lesquels elle a travaillé ;
- les tâches accomplies, le cas échéant les responsabilités confiées et assumées ;
- les principales difficultés rencontrées et les moyens qu'elle a mis en œuvre pour les surmonter.

Conclusions personnelles

La personne candidate présente :

- ce qu'elle a découvert et appris au cours de ses expériences professionnelles sur les conditions de travail en dehors d'une situation de formation ;
- ce qu'elle a découvert sur son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien.

Conseil : pour rédiger un rapport de qualité, il est conseillé de tenir un journal de bord dans lequel seront consignées les expériences marquantes, positives et négatives, les difficultés, les satisfactions. Le journal de bord ne fait pas partie de l'évaluation.

1.2.5. Critères d'évaluation du rapport

1. Forme et ampleur du travail : nombre de pages, mise en page.
2. Expression française et orthographe :

- a) richesse du vocabulaire et orthographe
- b) syntaxe et construction des phrases
- c) structure et capacité à exprimer des idées.

Connaissance du milieu professionnel

- 3. description du/des milieux professionnels
- 4. description des tâches accomplies et/ou des responsabilités assumées
- 5. description des difficultés rencontrées et des moyens mis en œuvre pour les surmonter

Conclusion personnelle

- 6. présentation et brève analyse des découvertes et apprentissages personnels sur les conditions de travail
- 7. présentation et brève analyse des découvertes sur les aptitudes à assumer une vie professionnelle.

1.2.6. Insuffisance du dossier

La personne candidate n'est pas admise en maturité spécialisée si plus d'un des 7 critères ci-dessus est noté insuffisant.

1.3. **Expérience professionnelle spécifique**

Les objectifs visés sont la découverte, l'observation et l'immersion dans un lieu de stage.

1.3.1. Objectifs généraux

L'expérience professionnelle dans le domaine social doit permettre à l'étudiant-e :

- de se confronter au quotidien à des situations concrètes du champ professionnel ;
- d'identifier les caractéristiques, les potentiels et les problématiques des usagers ;
- de comprendre le sens des actions menées et les argumenter ;
- de contribuer activement au développement de la collaboration avec les professionnels de l'établissement ;
- d'adopter des attitudes favorisant la dynamique relationnelle auprès des usagers et initier un questionnement sur sa relation à l'autre ;
- d'adopter une posture autonome face au travail ;
- d'appréhender son rôle dans le champ d'intervention.

1.3.2. Conditions

La durée minimale des expériences professionnelles spécifiques est de 20 semaines effectives (vacances non comprises), dans un même établissement.

1.3.3. Encadrement, validation de l'expérience professionnelle spécifique et évaluation du rapport

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de stage, la HES-SO travail social et l'ECG.

Le-la responsable du lieu de stage désigne un-e collaborateur-trice qualifié-e en travail social, travaillant depuis au moins deux ans dans l'établissement, comme répondant-e du lieu de stage. Cette personne encadre l'étudiant-e dans son expérience professionnelle. Sous sa supervision, l'étudiant-e prépare et rédige des objectifs spécifiques de stage s'inscrivant dans les objectifs

généraux de la maturité spécialisée. Ces objectifs seront validés dans une première séance quadripartite réunissant la personne répondante ECG, la personne répondante de l'établissement, l'expert-e HES et l'étudiant-e.

Au cours de séances programmées pendant l'expérience professionnelle spécifique, le-la répondant-e de l'établissement échange avec l'étudiant-e sur les observations amenées par cette dernière, sur le suivi et la réalisation des objectifs de stage.

La validation de l'expérience professionnelle spécifique donne lieu à une deuxième rencontre quadripartite. Elle se base sur le rapport de la personne répondante de l'établissement.

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle de l'étudiant-e, résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience professionnelle spécifique peut être, tout ou en partie, reconduite.

2. Travail de maturité spécialisée

2.1. Cadre et attentes du travail de maturité (TM)

Le travail de maturité est suivi par une personne répondante de l'ECG. Celle-ci encadre et conseille l'étudiant-e dans la réalisation de son TM. Elle fixe avec l'étudiant-e les dates des rencontres nécessaires au suivi de l'élaboration du TM et contrôle le journal de bord.

Journal de bord : l'étudiant-e tient un journal de bord dans lequel il-elle consigne l'ensemble de ses observations et réflexions. Ce journal de bord constitue une référence pour la rédaction de son TM.

Le travail de maturité comprend la production de :

- deux parties écrites d'égale longueur représentant un total d'une vingtaine de pages, annexes non comprises:
 - un rapport de l'expérience professionnelle spécifique (partie a) évalué dans le cadre de la validation de la pratique professionnelle (2^{ème} séance quadripartite). Pour commencer le travail d'approfondissement (partie b) l'EPS doit avoir été validée
 - un travail d'approfondissement (partie b) représentant un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une thématique significative issue de l'expérience professionnelle spécifique
- deux présentations orales durant lesquelles l'étudiant-e présente les différents contenus de ses travaux écrits:
 - lors de la 2^{ème} séance quadripartite, l'étudiant-e présente les éléments significatifs de son expérience sous leurs angles descriptif et analytique. Un jury composé de la personne répondante ECG, de la personne répondante de terrain et de l'expert-e HES, valide ou non l'expérience professionnelle spécifique, et évalue le rapport écrit et la soutenance orale
 - environ quatre semaines après la 2^{ème} séance quadripartite, l'étudiant-e présente les résultats de sa recherche et de son analyse personnelle sur la thématique issue de l'expérience professionnelle. Lors de cette séance, un jury composé de la personne répondante ECG et de l'expert-e HES, évalue le travail d'approfondissement écrit et sa présentation orale.

Lors des deux soutenances orales, l'étudiant-e démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées, à les problématiser et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique des personnes confiées à l'établissement dans lequel il-elle a réalisé son stage. Il peut disposer de tous les documents qui lui semblent nécessaires.

2.2. Contenu du rapport de l'expérience professionnelle spécifique

Dans son rapport, l'étudiant-e :

- présente le contexte professionnel (historique, missions et buts de l'institution, type de prestations, aspects juridiques (1 page) ;
- décrit la population accueillie et ses différentes problématiques (1 page) ;
- décrit les principales tâches qu'il a effectuées dans le champ d'intervention professionnel (1 page) ;
- développe et explique le processus de réalisation des objectifs déterminés lors de la première séance quadripartite et présente les résultats ; il met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être) (5 pages) ;
- décrit les difficultés rencontrées et précise les moyens et les ressources mis en œuvre pour les surmonter (1 page) ;
- indique en conclusion en quoi le stage lui a été bénéfique et l'a confirmé-e dans son choix professionnel et met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir des différentes analyses et de l'autoévaluation (1 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

2.3. Contenu du travail d'approfondissement

Dans cette partie, l'étudiant-e choisit une situation significative de son expérience professionnelle spécifique à partir de laquelle il-elle mènera une réflexion approfondie.

L'étudiant-e :

- formule une problématique qui va structurer son travail d'approfondissement. Par problématique, on entend la capacité à formuler, éventuellement sous forme de questions et/ou d'hypothèses, un ensemble de problèmes soulevés à partir d'une situation significative (2 pages) ;
- explique brièvement les raisons de son choix (1/2 page) ;
- présente des pistes de compréhension de cette problématique en prenant appui sur un ou des auteurs pour développer sa pensée (6 pages) ;
- explique ce que la recherche (éléments théoriques) sur cette problématique ou situation lui a permis de découvrir (1 page) :
 1. sur la population concernée
 2. sur la profession
 3. sur sa propre personnalité ;
- en conclusion, met en évidence les éléments principaux que le lecteur doit retenir du travail d'approfondissement (1/2 page).

Les contenus ci-dessus sont considérés comme critères d'évaluation.

2.4. Mise en forme et présentation du dossier

Le titre du travail de maturité donne une indication sur la problématique analysée. Il figure sur une page titre avec les éléments suivants :

- le lieu et les dates de la période de stage encadrée (20 semaines)

-
- les noms et prénoms de l'étudiant-e, des personnes répondantes de l'ECG et de l'établissement ainsi que de l'expert-e.

Les parties a) et b) selon chiffre 2.1 sont clairement indiquées.

Le dossier est rédigé en format traitement de texte avec un interligne simple et une police de caractères 12, en respectant la mise en page usuelle.

Une bibliographie sélective est jointe en annexe. Elle comporte les principales références utilisées (ressources matérielles et humaines).

Le dossier est relié (thermocollage) en 4 exemplaires destinés à l'étudiant, à la direction ECG, à la personne répondante ECG et à l'expert-e.

2.5. Évaluation

Les différentes parties du TM sont évaluées sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- rapport de l'EPS
 1. écrit 50 points
 2. oral 30 points
- travail d'approfondissement
 1. écrit 130 points
 2. oral 30 points

L'évaluation finale doit obtenir au minimum la mention suffisant (132 points).

Ces directives remplacent les directives du 1^{er} septembre 2009 relatives aux expériences professionnelles et au travail de maturité pour la MS So.

Entrée en vigueur : novembre 2010

Le chef du Département
de l'éducation, de la culture et du sport

Claude Roch, conseiller d'État